



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

Des précisions sur les modifications au RRPE quant aux règles de traitement d'une rétroactivité salariale

Dans le journal L'Intermédiaire d'avril 2009, nous vous avons présenté les nouvelles règles qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010 concernant l'étalement des montants de rétroactivité versés depuis 2007, de même que leurs impacts sur la rente de retraite.

Depuis, quelques membres nous ont questionné sur la date charnière afin de bénéficier des anciennes règles plus avantageuses. Ainsi, prenez note que les anciennes règles vous seront applicables si votre dernière journée travaillée est au plus tard le 31 décembre 2009 et que votre retraite est effective en date du 1^{er} janvier 2010.

Pour toute information ou question sur ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des affaires professionnelles au (450) 651-6000 ou au 1-800-361-6526.

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines